

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016.

L'an deux mil seize, le quinze Décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GOURDIEN, 1^{er} Adjoint.

Date de convocation le 12 Décembre 2016. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO.

Présents : Dominique Gourdien, Ousmane Sissoko, Karine Guillot, Guy Letang, Patrick Sauvaget, Mireille Bichon, Jean-Marie Vivier, Monique Jodeau, Sandrine Pommier, Frédéric Leau.

Absents excusés : Mesdames Christiane Bailly, Stéphanie Grimault, Messieurs Ludovic LORHO, Régis Veillat.

Pouvoirs : Madame Bailly donne pouvoir à Monsieur Sissoko,
Madame Grimault donne pouvoir à Monsieur Gourdien.

Ordre du jour

- 1- Délibération budgétaire : Décision modificative n°2 ;
- 2- Délibération portant sur la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme ;
- 3- Délibération portant sur l'avenant de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique ;
- 4- Délibération portant sur la convention d'adhésion à une fourrière privée ;
- 5- Délibération portant sur la modification du contrat internet ;
- 6- Délibération portant sur le choix du fournisseur d'accès pour la dématérialisation des actes ;
- 7- Délibération portant sur la mise en conformité électrique et gaz des bâtiments communaux ;
- 8- Nomination d'un suppléant pour le SIVOM ;
- 9- Journée de solidarité pour les agents communaux ;
- 10- Modification des horaires de travail pour deux agents techniques ;
- 11- Attribution d'autorisation d'absence pour événements familiaux ;
- 12- Modification des horaires de travail des agents contractuels pour le scolaire et le périscolaire ;
- 13- Régularisation situation d'un agent suite à son congé grave maladie ;
- 14- Questions diverses.

1- Délibération budgétaire : Décision modificative n°2 ;

Monsieur Ousmane Sissoko, 2^{ème} adjoint, présente à l'assemblée la décision modificative N°2 afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Des factures de peinture, pour la somme de 3 110,84 €, budgétisées à l'article 615221 (Bâtiments publics) ont été réglées sur l'article 60631 (fourniture d'entretien) à la demande de Monsieur le Percepteur ;
- De plus pour l'article 60631 (fourniture d'entretien) des achats de fournitures complémentaires pour la pose des fenêtres ont été nécessaires, pour la somme de 900,00 €,

- Pour l'article 6067 (fourniture scolaire) des achats, inconnus de la mairie, ont été effectués pour la somme de 1 100,00 € ;
- Pour l'article 66111 (intérêts) il y a lieu de virer 100 € pour compenser les intérêts supplémentaires de l'emprunt pour l'avance de trésorerie concernant le groupe scolaire ;
- Sur le compte 60621 (combustible) a été inscrite au budget primitif la somme de 16 000,00 €. Or la dépense réalisée est de 9 903,67 €. D'ici la fin de l'année une seule commande sera nécessaire pour un montant d'environ 1 200,00 €. Possibilité de prendre 900,00 € pour virer au compte 60631, 1 100,00 € au compte 6067 et 100,00 € au compte 66111,
- Pour le chapitre 64 (charges du personnel), il convient de réajuster les articles 6411 (personnel titulaire), 6413 (personnel non titulaire) et 64168 (autres emplois d'insertion) ;
- La Commune a reçu la somme de 3 313,96 € concernant un remboursement sur charges du personnel. Cette somme est à imputer à l'article 6474 (Remboursement sur charge) et pour équilibrer le budget, il convient d'inscrire la même somme à l'article 6453 (Cotisation retraite).

Désignation article	Article	Montant
Fonctionnement dépenses		
Combustible	60621	-2 100,00 €
Fourniture d'entretien	60631	4 000,00 €
Fourniture scolaire	6067	1 100,00 €
Bâtiments publics	615221	-3 100,00 €
Intérêts	66111	100,00 €
Personnel titulaire	6411	1 300,00 €
Personnel non titulaire	6413	-5 000,00 €
Autres emplois d'insertion	64168	3 700,00 €
Cotisation retraite	6453	3 313,96 €
TOTAL		3 313,96 €

Désignation article	Article	Montant
Fonctionnement de recette		
Remboursement sur autre charge	6474	3 313,96 €
TOTAL		3 313,96 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition modificative proposée.

2- Délibération portant sur la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme ;

Monsieur Dominique GOURDIEN, 1^{er} adjoint, présente à l'assemblée la proposition de convention concernant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

La Direction Départementale des Territoires instruit les dossiers d'urbanisme envoyés par la Commune. A partir du 1^{er} janvier 2017, les notifications aux pétitionnaires seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme,
- De mandater Monsieur Dominique GOURDIEN, 1^{er} Adjoint, pour signer la convention.

3- Délibération portant sur l'avenant de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique ;

Monsieur Ousmane SISSOKO, 2^{ème} Adjoint, présente à l'assemblée la proposition du Centre de Gestion concernant l'avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

- La redevance annuelle subit une augmentation de 3%,
- Le taux horaire servant au calcul des tarifs de formation, d'intervention sur site et de poste supplémentaire (au-delà du premier) passe de 35 € à 36 €,
- Une participation forfaitaire de 26,75 € est instituée, par technicien et par déplacement, pour les interventions sur site hormis pour l'aide à la paie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'avenant à la convention,
- De mandater Monsieur Ousmane SISSOKO, 2^{ème} Adjoint, pour signer l'avenant.

4- Délibération portant sur la convention d'adhésion à une fourrière privée ;

Monsieur Ousmane SISSOKO, 2^{ème} Adjoint, présente à l'assemblée la proposition de l'EARL La Maingotière dont le gérant est Monsieur Jean-Claude BONNIN demeurant à La Maingotière de Saint-André sur Sèvres (79380), propriétaire et responsable de la fourrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la fourrière l'EARL La Maingotière, à compter du 1^{er} Janvier 2017,
- De mandater Monsieur Ousmane SISSOKO, 2^{ème} Adjoint, pour signer la convention d'adhésion.

5- Délibération portant sur la modification du contrat internet ;

Monsieur Ousmane SISSOKO, 2^{ème} adjoint, informe le Conseil que des démarches sont entreprises pour réviser, voir changer de fournisseur pour le contrat internet de l'école et de la Mairie. Des devis sont en cours.

Ce point est reporté à une date ultérieure.

6- Délibération portant sur le choix du fournisseur d'accès pour la dématérialisation des actes ;

Monsieur Dominique GOURDIEN, 1^{er} Adjoint, rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2016, le Conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer la convention pour la télétransmission des actes avec Monsieur le Préfet.

A la suite de cela, une consultation a été organisée auprès de cinq prestataires. Deux ont répondu. La société SRCI, sise Z.A. Croix Saint Mathieu 28320 GALLARDON, a remis la meilleure offre. La prestation pour l'installation du module iXActes est de 340 € HT (408 € TTC) et l'abonnement annuel de 75 € HT (90 € TTC).

Il est proposé de retenir cette société.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la société SRCI, sise Z.A. Croix Saint Mathieu 28320 GALLARDON, suivant les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'un des adjoints à signer le devis avec ce fournisseur d'accès.

7- Délibération portant sur la mise en conformité électrique et gaz des bâtiments communaux ;

Monsieur Dominique GOURDIEN, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée que la société SOCOTEC a effectué les contrôles de conformité du gaz et de l'électricité des bâtiments communaux.

La Commission bâtiments a étudié les rapports, et dans un premier temps propose la mise en conformité des bâtiments suivants :

- Centre d'Animation Rural pour l'électricité et le gaz pour un montant respectivement de 692,18 € H.T. (six cent quatre-vingt-douze euros et dix-huit centimes hors taxes) et 533,47 € H.T. (cinq cent cinquante-trois euros et quarante-sept centimes hors taxes),
- Le stade pour le gaz pour un montant de 100,21 € HT. (cent euros et vingt et un centimes hors taxes),
- La cantine scolaire pour le gaz pour un montant de 778,09 € H.T. (sept cent soixante-dix-huit euros et neuf centimes hors taxes),
- La poste pour l'électricité pour un montant de 499,24 € H.T. (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-quatre centimes hors taxes).

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Hervé Thermique, domiciliée au 31 rue de Pied de Fond à Niort (79026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les devis de l'entreprise Hervé Thermique,
- De mandater Monsieur Ousmane SISSOKO, 2^{ème} Adjoint, pour signer les devis.

8- Nomination d'un suppléant pour le SIVOM ;

Monsieur Dominique GOURDIEN, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer un suppléant pour le SIVOM pour remplacer Madame Christine VERDIE. Pour mémoire, les deux titulaires sont Madame Monique JODEAU et Monsieur Jean-Marie VIVIER et le suppléant Monsieur Patrick SAUVAGET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De nommer Monsieur Ousmane SISSOKO, suppléant au SIVOM.

9- Journée de solidarité pour les agents communaux ;

Monsieur Dominique GOURDIEN, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres présents que la loi n° 2008-353, relative à la solidarité des personnes âgées et handicapées, précise l'organisation de la journée de solidarité pour les salariés des trois fonctions publiques.

Les employés de la commune de SAINT POMPAIN n'ont pas de RTT. Pour ceux qui travaillent à temps plein, leur durée de travail annuelle est augmentée de 7 heures s'il n'y a pas de RTT. Pour les agents à temps non complet, le mode de calcul est le suivant en fonction de leur temps de travail hebdomadaire : 7 h 00 * x/35.

La Commission Technique (CT) du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 décembre 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la journée de solidarité sera de 7 heures pour les agents à temps complet et au prorata du temps hebdomadaire pour ceux à temps non complet avec le mode de calcul suivant : $7 \text{ h } 00 * x/35$.

10- Modification des horaires de travail pour deux agents techniques ;

Les horaires actuels des agents techniques à temps plein sont les suivants :

- 1ere semaine lundi au vendredi de 8h00/12h00 – 13h30/17h18 minutes pour les deux agents soit 7h48 ;
- 2^{ème} semaine du lundi au jeudi 8h00/12h00 – 13h30/17h15 pour M. LETANG Dany ;
- 2ème semaine lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h00/12h00 – 13h30/17h15 pour M. PENARD Joël soit 7h45.

Afin d'améliorer le service, il a été décidé, avec l'accord des deux agents, de modifier leurs horaires de travail comme suit :

- 1^{ère} semaine : Lundi au vendredi 8h30/12h00 – 13h30/17h00 soit 7h00 par jour ;
- 2^{ème} semaine : Lundi au vendredi 8h00/12h00 – 13h30/16h30 soit 7h00 par jour.

Semaine 1  8h30/12h00 - 13h30/17h00
 Semaine 2  8h00/12h00 – 13h30/16h30

	Semaine 1					Semaine 2				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
M. LETANG										
M. PENARD										

Le Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, consulté, a rendu un avis favorable lors de sa séance du 13 décembre 2016.

Après délibération, à l'unanimité, les membres présents acceptent les modifications d'horaires ci-dessus. Elles seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

11- Attribution d'autorisation d'absence pour évènements familiaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 59-3° relatif aux autorisations d'absence pour évènements familiaux,

Vu l'instruction ministérielle n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relative aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation DGCL/P4 n° 30 du 30 août 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde,

Vu la circulaire du Ministre de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat, n° 2874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte civil de solidarité,

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces autorisations d'absences peuvent être accordées,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 13 décembre 2016

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les autorisations d'absence suivantes pour évènement familiaux :

Article 1^{er} : les agents soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale pourront obtenir les autorisations d'absences délivrées par le Maire pour les évènements familiaux énoncés à l'article 2, sous réserve de produire les justificatifs utiles.

Article 2 :

- mariage de l'agent	5 jours ouvrables
- conclusion PACS de l'agent	5 jours ouvrables
- mariage d'un enfant	1 jour (le jour du mariage)
- naissance au foyer de l'agent	3 jours consécutifs
- maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé, des enfants, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
- décès du conjoint, du partenaire pacsé ou d'un enfant	3 jours ouvrables
- décès des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables
- décès d'un parent du 2 ^{ème} degré (grands-parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs)	1 jour (le jour des obsèques)
- soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour*

*cette limite peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires si l'agent apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant,
- que son conjoint est à la recherche d'un emploi, par un certificat d'inscription au Pôle Emploi,
- que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absences rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer la garde, par une attestation de l'employeur.

Lorsque l'un des conjoints ne peut prétendre à une autorisation d'une aussi longue durée que celle de l'autre, celui-ci pourra bénéficier d'autorisations d'une durée maximale égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires et la durée maximale d'autorisation de son conjoint.

Lorsque les parents travaillent l'un et l'autre dans la même administration donc la même collectivité le Maire peut autoriser l'un des deux à renoncer à ses propres avantages au profit du conjoint.

Ces autorisations d'absence sont, en tout état de cause, accordées par famille et quel que soit le nombre d'enfants, et par année civile.

La durée de l'absence pourra être majorée des délais de route sans pouvoir excéder 48 heures, compte tenu des déplacements à effectuer et des moyens de transports utilisés, sur appréciation du Maire.

Après délibération, à l'unanimité, les membres présents :

- acceptent les propositions ci-dessus ;
- autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

12-Modification des horaires de travail des agents contractuels pour le scolaire et le périscolaire ;

Monsieur Ousmane SISSOKO, 2ème Adjoint, rappelle que par délibérations en date du 12 septembre 2012 et 2 septembre 2015, il avait été acté la modification des horaires de travail des agents contractuels en charge du scolaire et du périscolaire.

Il y a lieu de les revoir à nouveau suite à des heures complémentaires régulières faites par les trois agents. Ils seraient donc les suivants à compter du premier janvier 2017 :

- Agent effectuant le ménage 19,16/35^{ème} au lieu de 19,01/35^{ème},
- Agent effectuant la surveillance garderie et cantine 20,39/35^{ème} au lieu de 13,52/35^{ème},
- Agent effectuant la fonction d'ATSEM 26,03/35^{ème} au lieu de 24,35/35^{ème}.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- La modification des horaires de travail tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'un des adjoints à signer tout document afférent à ce dossier.

13-Régularisation de la situation d'un agent suite à son congé grave maladie ;

Monsieur Ousmane SISSOKO explique au Conseil municipal qu'un agent communal, a été en congé grave maladie du 7 mars au 6 septembre 2013 et du 5 mai 2014 au 4 novembre 2016.

Pendant ces périodes, il a perçu son salaire intégralement pendant 30 mois au lieu de 12. De plus, les indemnités journalières n'ont pas été intégrées dans ses bulletins de paie. De ce fait, il y a un trop perçu de 6 869,29 € brut (soit 5 058,65 € net).

Cet agent, par courrier en date du 13 Décembre 2016, a demandé une remise gracieuse sur ces salaires indument perçus car il n'est pas en capacité de rembourser ce montant.

La mairie reconnaît également sa part de responsabilité quant au trop perçu par cet agent.

En vertu de la Constitution du 4 octobre 1958, article 72, le principe de libre administration des Collectivités territoriales est reconnu. Par ailleurs, une assemblée délibérante peut décider d'accorder une remise partielle ou totale de la créance que la Collectivité détient sur l'un de ses agents (QE –AN n° 3924 du 4 novembre 2008).

C'est pourquoi, il est proposé une remise gracieuse de la créance.

Après délibération, le Conseil décide de la remise gracieuse de la créance détenue sur cet agent, et autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint en charge du personnel, à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 11 pour 1 contre

14- Questions diverses.

- **Eclairage public** : Monsieur Dominique GOURDIEN informe l'assemblée que les problèmes d'horaires concernant l'éclairage public étaient réglés.
- **Rue de la Place** : Monsieur Dominique GOURDIEN fait part au Conseil que les habitants rue de la Place, suite à l'essai de la circulation en sens unique, ont répondu au sondage par le maintien du double sens (9 pour sur 10 réponses reçues) et ils ont souhaité que l'entretien des haies soit fait régulièrement.
- **Stade** : Monsieur Dominique GOURDIEN informe le Conseil Municipal que l'assurance prend en charge l'intégralité des frais pour les dégâts causés lors de l'effraction de la buvette du stade dans la nuit du 14 au 15 Novembre dernier.
- **Monument aux morts** : Monsieur Dominique GOURDIEN fait part à l'assemblée qu'un devis a été demandé à une entreprise pour la réfection des grilles du monument aux morts.
- **Voyage scolaire** : Monsieur Ousmane SISSOKO donne lecture de la demande de subvention adressée par la Directrice de l'école concernant le voyage scolaire en Auvergne prévu courant avril 2017.
Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.
- **Grippe aviaire** : Monsieur Dominique GOURDIEN informe le Conseil du courrier de la Préfecture, en date du 14 décembre 2016, relatif au renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre la grippe aviaire. Les communes doivent avertir les particuliers, détenteurs de volailles des mesures à mettre en œuvre. Un prospectus sera distribué dans les boîtes aux lettres.
- **Téléthon** : Madame Karine GUILLOT fait part de la réunion qui s'est déroulée à Saint-Maixent de Beugné, le 14 Décembre 2016 pour la remontée des fonds. Le canton totalise la somme de 17 300 €.
- **Bibliothèque** : Madame Karine Guillot informe l'assemblée des avancées réalisées sur le projet de la bibliothèque. Un premier devis d'un montant de 18 000 € est arrivé en Mairie, deux autres devis sont attendus.
Ce projet fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.
- **Vœux du Maire** : le vendredi 6 Janvier 2017 à 19 heures à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 25.

Christiane BAILLY	Dominique GOURDIEN	Ousmane SISSOKO
-----Absente-----		
Karine GUILLOT	Guy LETANG	Stéphanie GRIMAULT
		-----Absente-----
Régis VEILLAT	Ludovic LORHO	Patrick SAUVAGET
-----Absent-----	-----Absent-----	
Mireille BICHON	Jean-Marie VIVIER	Monique JODEAU
Sandrine POMMIER	Frédéric LEAU	